

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

Objet :

Approbation de la Déclaration de
projet emportant mise en
compatibilité n°1 du PLU
Projet parc Photovoltaïque Distillerie

N° : D-2026-05-20-01

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le

ID : 034-213401359-20260520-D2026_05_20_01-DE

26 MAI 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN

SEANCE DU 20 MAI 2026

Présents : Mesdames et Messieurs Géraldine ESCANDE, Daniel SCAFA, Ludivine ALBERT, Bernard GUERRERE, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, Vincent BAR, Jean-François GUIBBERT, René COUSIN, Ghislaine GAY, Eliane CHAUMET, Corinne LOUBES, Fabrice LETELLIER, Alexandra SCHAAB, Esther CAVALLE, José GOMEZ, Martial MARTINEZ, Marie Carmen CHOLLET, Alain DECAMPS, Françoise CARLES, Pascal LOUBET.

Procurations : Mme Amandine DIEGO à Mme Géraldine ESCANDE-COLIN, M. Alain MANES à M. Alain DECAMPS ;

Absente :

Secrétaire de séance : M. Daniel SCAFA

Début de séance : 18h30

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant le projet de Création d'un parc photovoltaïque secteur de la Distillerie sur la commune de Lespignan.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 3 Juillet 2017, modifié par modification simplifiée n°1 le 26 Octobre 2018 pour la correction d'erreurs matérielles sur la ZAC Camp Redoun, par des modifications de droit commun (n°1 pour la prise en compte du PIG LNMP approuvée le 31 Janvier 2020 – n°2 pour le secteur des équipements publics approuvée le 12 avril 2021 - n°3 pour l'ouverture d'une secteur O-AU approuvée le 12 avril 2023) et par la Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU n° pour le projet photovoltaïque des Clotinières, approuvée le 27 août 2025 ;

Vu le dossier déposé par la commune de Lespignan relatif à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité de son Plan Local d'Urbanisme ;

Vus les actes liés à la procédure de DPMEC 1 de la distillerie, à savoir :

- la délibération 2020-11-02-01 du 2 Novembre 2020 autorisant Madame le Maire à prescrire la déclaration de projet n°1 et fixant les modalités de concertation ;
- l'arrêté du maire du 8 janvier 2021 prescrivant la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°1 secteur de la Distillerie ;
- la délibération du 4 novembre 2024 fixant les modalités de concertation pour la Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°1 secteur de la distillerie ;
- la délibération du 5 février 2025 approuvant le bilan de la concertation ;
- la délibération du conseil municipal de Lespignan du 27 août 2025 renouvelant le soutien de la commune au projet photovoltaïque sur le secteur de la distillerie ;
- la décision n°E25000172/34 du 27 novembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier, désignant M. Jean-Pierre Chalon, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

19 janvier 2026
Mairie de Lespignan

Procès-verbal

19 janvier 2026
Mairie de Lespignan

19 janvier 2026
Mairie de Lespignan

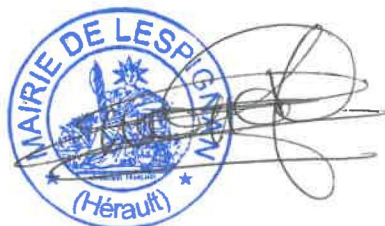
19 janvier 2026
Mairie de Lespignan

19 janvier 2026
Mairie de Lespignan

19 janvier 2026
Mairie de Lespignan

19 janvier 2026
Mairie de Lespignan

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le **21 MAI 2026**
Et publication ou notification
Du
La Maire **26 MAI 2026**



Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le **26 MAI 2026**
ID : 034-213401359-20260520-D2026_05_20_01-DE

l'arrêté préfectoral n° 2026-01-DRCL-0037 du 19 janvier 2026 portant
ouverture de l'enquête publique portant sur le permis de construire et la
DPMEC 1;

les conclusions et avis favorable du commissaire enquêteur d'avril 2026 ;

Vu les avis reçus et échanges sur le dossier, à savoir :

- l'avis des services et des collectivités locales émis dans le cadre de l'instruction, consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 30 juin 2022 ;
- les observations de la DDTM en date du 7 septembre 2022 ;
- l'avis de l'autorité environnementale (2024A038) sur le projet de Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU n°1 secteur de la Distillerie en date du 29 mars 2024 ;
- l'avis défavorable de la CDPENAF en date du 16 avril 2024 et confirmer en date du 15 décembre 2024 ;
- le mémoire-réponse des maîtres d'ouvrage aux avis des PPA en date du 25 juillet 2025 ;
- l'avis de la DREAL sur la dérogation sur les espèces protégées en date du 7 novembre 2025 ;
- la mise à jour du mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage en date du 8 décembre 2025 et son addendum du 15 décembre 2025
- le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage aux avis émis lors de l'enquête publique en date d'avril 2026 ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité + 2 procurations,

- **approuve** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du Plan local d'urbanisme, secteur de la Distillerie, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **précise** que le PLU révisé sera tenu à la disposition du public à la mairie.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire après sa publication et sa transmission au Préfet en application de l'article L153-44-II-1° du Code de l'urbanisme.

Le dossier peut être consulté en mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

La Maire,

Daniel SCAFA

Géraldine ESCANDE-COLIN